

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 18 juin 2012 au 20 juillet 2012

CONCERNANT LE PROJET DE RÉALISATION DU PARC ÉOLIEN DES « HAUTES LANDES » SUR LES COMMUNES DE COUFFÉ ET MÉSANGER



RAPPORT D'ENQUÊTE & CONCLUSIONS

Destinataire : Préfecture de Loire-Atlantique avec en Pièces Jointes dossiers mis à enquête et registres, déposés en mairies de Couffé et de Mésanger

Copie : Tribunal administratif de Nantes (sans annexe 5 ni Pièces Jointes)

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

RAPPORT

1 Généralités

- 1.1 Préambule
- 1.2 Objet de l'enquête publique
- 1.3 Cadre juridique
- 1.4 Rappel du projet

2 Préparation de l'enquête

3 Organisation et développement de l'enquête

- 3.1 Principales étapes de l'instruction du dossier mis à enquête
- 3.2 Liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête
- 3.3 Déroulement de l'enquête

4 Relevé, analyse et classement des avis et observations recueillies auprès du public

5 Synthèse des avis et observations du public recueillies en cour d'enquête

6 Analyse des propositions et contre-propositions produites pendant l'enquête

7 Observations du responsable du projet en réponse aux observations du public

8 Bilan du déroulement de l'enquête

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

- 1- Emplacements des affichages sur le site
- 2- Certificat d'affichage sur le site
- 3- Procès-verbal adressé au responsable du projet dès la clôture de l'enquête
- 4- Mémoire en réponse du responsable du projet
- 5- Certificats d'affichage des mairies de Couffé et de Mésanger

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSION MOTIVEE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1- REFERENCES

2- OBJET

3- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4 - EXPOSÉ DES MOTIFS ET CONCLUSION

PREMIÈRE PARTIE

RAPPORT

1 GENERALITES

1.1 PRÉAMBULE

Nous :

- **Gilbert Costedoat , commissaire enquêteur**

Désigné par la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes n° E12000136/44 du 5 avril 2012,

VU, l'arrêté n° 2012/ICPE/147 du 18 mai 2012 de M. le préfet de la région Pays de la Loire préfet de Loire-Atlantique décidant l'ouverture d'une enquête publique du 18 juin 2012 au 20 juillet 2012 inclus, relative au projet de réalisation du parc éolien des « HAUTES LANDES» sur les communes de Couffé et Mésanger;

VU, les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage en mairies de Couffé, Mésanger, Le Cellier, Oudon, Saint-Géréon, Ancenis, Pannecé, Teillé, Mouzeil, Les Touches, Trans-sur-Erdre, Ligné et sur les sites d'implantation, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique ;

VU, toutes les pièces du dossier regroupant les informations soumises au public sur le sujet précité ;

VU, l'ouverture de registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux fins de recevoir les observations du public, déposés dans les mairies de Couffé et Mésanger;

VU, les observations du public recueillies pendant l'enquête ;

après ses permanences, le commissaire enquêteur rédige le présent rapport d'enquête publique.

1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, porte sur le projet d'implantation d'un parc de cinq éoliennes « Vestas 90 » sur les communes de Couffé et de Mésanger.

Ce projet est soumis, au titre d'installation classée pour la protection de l'environnement, à autorisation préfectorale après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

Selon l'article L123-1 du Code de l'Environnement « *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L123-2 du Code de l'environnement Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision*»

1.3 **CADRE RÉGLEMENTAIRE**

1.3.1 **Objectifs**

Une directive européenne de septembre 2001, qui assignait à la France un objectif de 21% de sa consommation en énergie renouvelable à l'horizon 2010, a été précisée par la PPI (programmation pluriannuelle des investissements) parue en mars 2003 qui fixait des objectifs par filière à l'horizon 2007 dont une part importante pour l'énergie issue de l'éolien terrestre et off-shore.

Les énergies renouvelables participent à la lutte contre le changement climatique et à la maîtrise de l'approvisionnement énergétique sur le long terme. Par leur caractère décentralisé, elles participent également à l'aménagement des territoires et à la création d'emplois.

La France s'est engagée à atteindre un objectif de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020 et à favoriser un développement à haute qualité environnementale. Ces engagements, au centre du Grenelle de l'environnement et du Plan de développement des énergies renouvelables de novembre 2008, impliquent pour l'énergie éolienne des objectifs ambitieux à l'horizon 2020.

Le développement des projets éoliens, qui permettra d'atteindre ces objectifs, doit être réalisé de manière à prévenir les atteintes aux paysages, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains. Dans cette perspective, l'étude d'impact suivie par l'enquête publique, constituent un moyen de fonder la décision. Elles facilitent l'élaboration de projets prenant en compte les enjeux environnementaux locaux et contribuent à un débat social enrichi.

Ces différents objectifs sont réaffirmés par la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) qui rappelle « l'engagement pris par la France de diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ». En outre, « la France se fixe comme objectif de devenir l'économie la plus efficiente en équivalent carbone de la Communauté européenne d'ici à 2020. A cette fin, elle prendra toute sa part à la réalisation de l'objectif de réduction d'au moins 20 % des gaz à effet de serre de la Communauté à cette échéance.

Plus précisément, le Grenelle de l'environnement, lancé dès le 6 juillet 2007, fixe des objectifs en matière d'énergie éolienne. Le comité opérationnel n° 10 (COMOP 10) consacré aux énergies renouvelables, propose un objectif d'augmentation de 20 Mtep (millions de tonnes équivalent pétrole) d'énergies renouvelables à l'horizon 2020, dont 3,4 pour l'éolien terrestre.

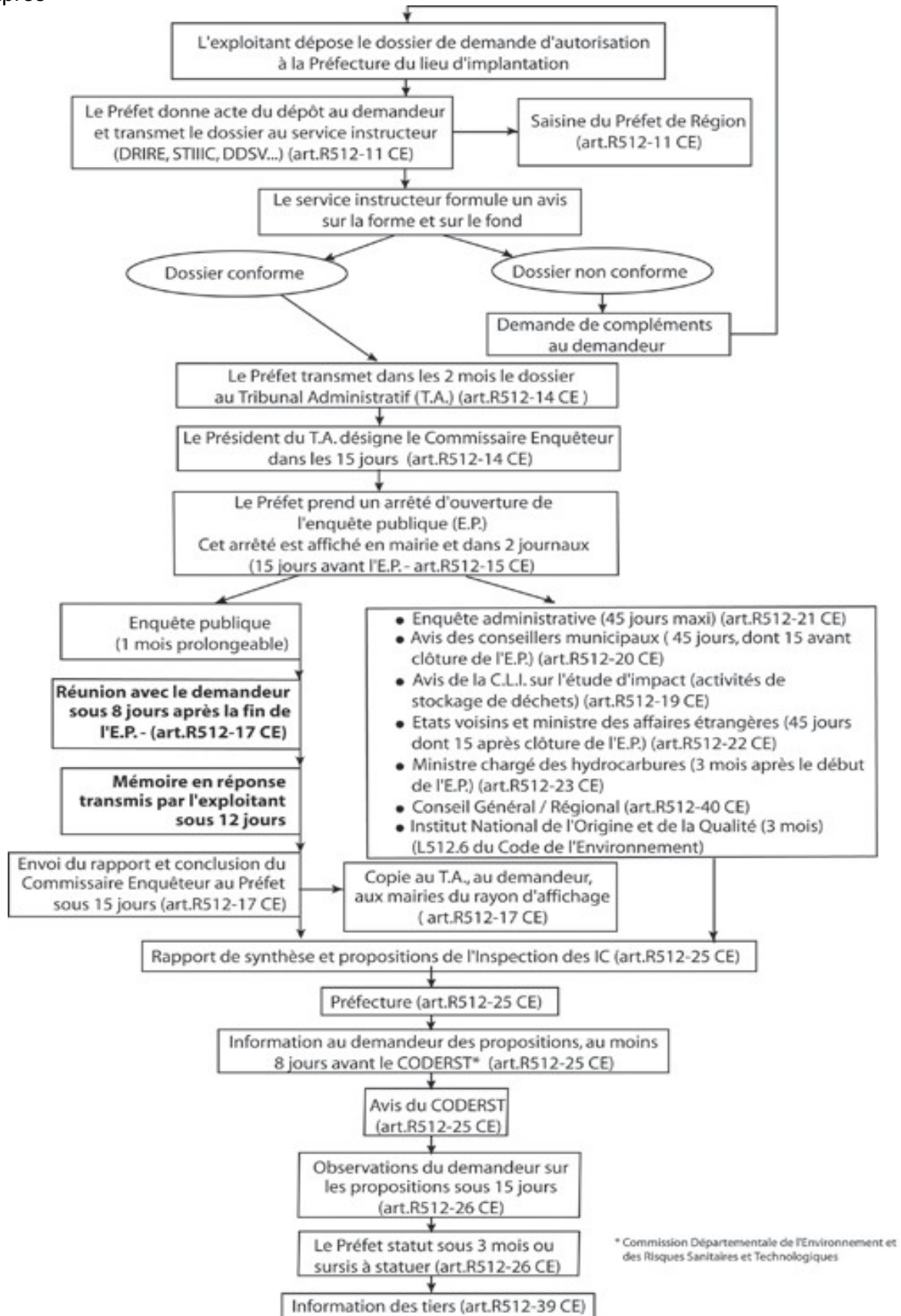
Ce scénario correspond à une puissance installée d'éolien terrestre de 19 000 MW (11 500 MW fin 2012), soit un total de 9 000 éoliennes, alors qu'il en existe actuellement 2 500, ce qui supposerait d'installer quelques 700 éoliennes par an.

1.3.2 **Procédure administrative relative à l'opération**

La procédure relève de la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement. Elle est conforme au Code de l'Environnement

Enquête publique du 18 juin 2012 au 20 juillet 2012 concernant le projet de Parc éolien « des Hautes Landes » sur les communes de Couffé et de Mésanger

(version en vigueur à la date de l'arrêté du 18 mai 2012), schématisée par le logigramme ci-après



1.3.3 Parc des Hautes Landes

Le projet de parc éolien est classé au titre de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, inscrit les éoliennes terrestres dans la rubrique n° 2980.

Rubrique	Activité	Caractéristiques de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
2980	Installations terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un pou plusieurs aérogénérateurs 1- comprenant au moins un aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	5 éoliennes dont la hauteur totale de chaque mât est de 125 m Puissance totale 10 MW	Autorisation	6 km

Selon les dispositions législatives codifiées dans le code de l'environnement, notamment aux articles L553-1 à L553-4, R123-1 à R123-29 et R512-2 à R512-27, les installations soumises à autorisation sont soumises à une enquête publique selon les règles énoncées en particulier aux articles R512-2 à R512-27.

1.4 RAPPEL DU PROJET

Pétitionnaire

Le pétitionnaire est la SNC « Ferme éolienne des Hautes Landes » 2 rue du Libre Echange 31500 Toulouse, propriété de la société ABO Wind France qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet. Abo Wind France a un bureau 12 allée Duguay-Trouin à Nantes.

Localisation

La zone d'implantation se situe à l'Est du département de Loire-Atlantique, à 25 km de Nantes et à 8,5 km d'Ancenis. A plus grande échelle, elle est située à 1,5 km du bourg de Couffé et à 3,8 km du bourg de Mésanger, dans un triangle formé par les routes départementales RD 164, RD 21 et RD 25. L'autoroute A 11 Nantes-Angers se trouve à 3,5 km au Sud. Encore plus au Sud, la Loire est distante de 7 km.

La zone d'implantation du projet est située au cœur d'un plateau agricole à cheval sur les communes de Couffé et de Mésanger, au niveau des lieux-dits « Les Hautes Landes » et « Les Lionnais ». Les deux communes appartiennent à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA).

La zone immédiate du projet est délimitée par deux polygones de 87 hectares pour 4 éoliennes et 8 hectares pour la cinquième. La zone susceptible d'être impactée par les installations autour de ce lieu n'est, bien entendu, pas délimitée géographiquement et

dépend des différents éléments environnementaux, sociaux et économiques mis en évidence.

L'installation

Le projet de parc éolien comprend 5 aérogénérateurs du type « Vesta 90 » de puissance unitaire 2 MW et un poste de livraison et de contrôle, soit une puissance installée de 10 MW. Leur disposition est schématisée en annexe 1.

L'hélice de chaque machine comporte 3 pales de 44 m de longueur et tourne à la vitesse de 8 à 17 tours par minute selon la vitesse du vent. Elle est couplée à une génératrice abritée par une nacelle supportée par un mat de 80 m de hauteur. La hauteur de chaque machine en fonctionnement culmine ainsi à 125 m. Le poids total de chaque éolienne est de 259 tonnes.

Les éoliennes sont disposées sur 2 rangées espacées de 390 mètres, une rangée de 3 et une rangée de 2 machines ; La distance entre 2 machines d'une même rangée est de 462 m en moyenne.

Le poste de livraison et de contrôle de 11m de longueur, 3 m de largeur et de 3 m de hauteur, est situé à proximité de l'éolienne E5 sur la commune de Couffé.

2- PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE

Après désignation par le Tribunal Administratif de Nantes, j'ai pris contact le 24 avril 2012 avec Mme Bourguin du bureau des procédures d'utilité publique de la Préfecture de Nantes pour convenir des dates de l'enquête et des permanences en mairies de Couffé et de Mésanger.

Un contact téléphonique et des échanges de courriel entre le 22 et la 25 mai avec M. Rousseau de la société Abowind ont précisé les conditions pratiques de l'enquête et convenu des emplacements des affichages sur le site à mettre en place par le maître d'ouvrage au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Des contacts téléphoniques avec les mairies de Couffé et de Mésanger ont permis de vérifier la réalité du dépôt des dossiers en mairies et de fixer des rendez-vous pour la signature des registres et la vérification des affichages.

le 31 mai 2012 :

- Vérification satisfaisante de la réalité de la publicité et des affichages des avis d'enquête, réalisés dans les délais réglementaires. L'avis d'enquête visible et lisible, a été apposé sur des panneaux extérieurs des mairies de Couffé, Mésanger, Le Cellier, Oudon, Saint-Géréon, Ancenis, Pannecé, Teillé, Mouzeil, Les touches, Trans-sur-Erdre et Ligné .
- ainsi qu'à proximité des sites d'implantation des éoliennes, aux lieux indiqués en annexe 1. Dans chaque lieu l'affiche, au format A3, est apposée sur un panneau solidement fixé sur un piquet fiché dans le sol, visible et lisible de la voie publique.

Le 06 juin 2012 :

- Cotation et paraphe des dossiers et des registres à Couffé et Mésanger et réunion avec M. Rousseau représentant la société Abowind pour pose d'onglets sur les dossiers afin d'améliorer leur lecture puis visite commentée du site.

L'étude du dossier reçu entre temps, de la préfecture, m'a permis de prendre connaissance des différentes pièces et d'examiner l'étude d'impact.

3. ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Principales étapes de l'instruction du dossier mis à enquête

Les grandes étapes du projet sont les suivantes

Eté 2006	- Lancement du projet : Identification du site et prise de contact par la société Abowind avec les communes et la communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA)
Mai 2007	- Délibérations favorables des conseils municipaux concernés sur la poursuite du projet
Hiver 2007-2008	- Prises de contact avec les propriétaires et exploitants et signatures des promesses de bail
Eté 2008	- Installation d'un mât de mesure du vent au lieu-dit « Les Hautes Landes »
Octobre 2008	- Permanences d'information de la Sté Abowind à la mairie de Couffé et présentation du projet en conseil municipal de Mésanger
Printemps 2009	- La COMPA, en lien avec le Conseil Général de Loire-Atlantique, décide de lancer des études d'une Zone de Développement Eolien (ZDE) sur son territoire. - Pré diagnostics et environnement paysager - Publication par la Préfecture de Loire-Atlantique d'un atlas paysager des sensibilisations à l'éolien. Le secteur envisagé est en zone favorable.
Printemps 2010	- Premiers résultats des études environnementales - Lancement des études acoustiques - Diffusion d'un bulletin d'information aux riverains du site et dépôt en mairies de ce bulletin - Le comité de pilotage éolien composé d'élus locaux et de membres du Conseil général approuve le projet de zonage ZDE dont fait partie le projet
Eté 2010	- Présentation du projet au pôle départemental de compétence éolien. - Présentation à l'association environnementale de Couffé « Bien vivre ensemble dans nos villages ». - Organisation par la COMPA de deux réunions d'information sur les ZDE - Lancement des études de « conseil d'orientation énergétique » sur Couffé et Mésanger. - Dépôt en Préfecture du volet paysager de l'étude d'impact
Automne 2010	- Présentation d'avancement au conseil municipal de Mésanger. - Délibérations favorable des conseils municipaux de Couffé et de Mésanger sur le projet de ZDE incluant la ferme éolienne des Hautes Landes. - Seconde rencontre de la Sté Abowind avec le pôle éolien de Loire-Atlantique. - Exposition du projet pendant plusieurs semaines à la bibliothèque de Couffé et présentation par la Sté Abowind.
Hiver 2010-2011	- Réalisation de l'étude d'impact - Invitation à tous les foyers de Couffé et de Mésanger et réunion publique à Mésanger (20/12/10) pour présenter le projet.
Eté 2011	- Dépôt par la COMPA du dossier de demande de ZDE - Avis favorable de la commission départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) sur le projet des Hautes Landes

Enquête publique du 18 juin 2012 au 20 juillet 2012 concernant le projet de Parc éolien « des Hautes Landes » sur les communes de Couffé et de Mésanger

Hiver 2011 -2012	- Dépôt en Préfecture de Loire-Atlantique de la demande d'autorisation d'exploiter au titre d'ICPE (28/12/11) - Dépôt de permis de construire auprès des mairies de Couffé et de Mésanger (28/12/11) - Avis favorables des maires de Couffé et Mésanger
Printemps 2012	- Désignation d'un commissaire enquêteur par le T.A. de Nantes (5/04/12). - Avis de l'autorité environnementale (15/05/12) - Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique (18/05/12) - Arrêté préfectoral de création de ZDE sur le territoire de la COMPA, cite en particulier la zone n° 6 de Couffé et de Mésanger sur 270 ha pour 24 MW (01/06/2012)
Du 18 juin 2012 au 20 juillet 2012	- Déroulement de l'enquête publique en mairies de Couffé et de Mésanger.

3.2 Liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête

3.2.1. Le dossier soumis à enquête publique est constitué des pièces et documents réglementaires mentionnés à l'article R123-27-2 du code de l'environnement.

La partie principale est constituée d'un classeur réunissant cinq cahiers reliés au format A3 intitulé « PROJET DE PARC EOLIEN DES HAUTES LANDES, communes de Couffé et de Mésanger, dossier de demande d'autorisation d'exploiter » comprenant :

Cahier n° 1 : Généralités (22 pages numérotées) : Présentation et sommaire)

Cahier n°2 : Etude d'impact sur l'environnement :

- **Résumé non technique** (15 pages numérotées)
- **Etude d'impact sur l'environnement** (204 pages numérotées)
- **Etat initial**
 - Raisons du choix du projet
 - Effets sur l'environnement et solution retenue
 - Mesures de réduction et d'intégration des impacts
 - Méthodes utilisées et difficultés rencontrées
 - Glossaire ; liste des figures et tableaux ; bibliographie ; annexes.

Cahier n°3 : Notice Hygiène et Sécurité (16 pages numérotées)

Cahier n° 4 : Etude de danger (40 pages numérotées)

Cahier n°5 : Annexes au dossier de demande d'autorisation d'exploiter

- **Volet faune, Flore et Milieu aquatique** (97 pages numérotées)
- **Etude d'impact paysager** (87 pages numérotées)

- **Etude d'impact acoustique** (62 pages numérotées)
 - **Documents relatifs à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites – Formation Sites et Paysages** (29 pages numérotées)
 - **Conformités de l'installation : consultations ; gestion des déchets** (7 pages)
 - **Réponse d'avril 2012 aux courriers de la DDTM** (25 pages numérotées)
 - **Annexe à l'étude de dangers** (66 pages numérotées)
 - **Liasse de plans intitulée « plans réglementaires » comportant 11 plans**
 - **Plan de situation**
 - **Plan des abords de chaque éolienne : 5 plans à l'échelle 1/1000 sur lesquels apparaissent les contours réglementaires (1,2 fois la hauteur de chaque éolienne et la limite des parcelles concernées plus 35m).**
 - **Plans des abords de chaque éolienne : 5 plans à l'échelle 1/2500 faisant apparaître un rayon de 600m autour de chaque installation.**

3.2.2 **Autres documents** du dossier

- Arrêté préfectoral du 18 mai 2012 d'ouverture de l'enquête publique ;
- Avis de l'autorité environnementale (DREAL) du 15 mai 2012 ;
- Un avis d'ouverture d'enquête publique, aux formats A3 et A4, identiques à ceux mis à l'affichage ;
- Une notification de la Préfecture du 18 mai 2012 précisant l'envoi du dossier et des éléments pour affichage en mairies ainsi que des recommandations pour le bon déroulement de l'enquête

- **Un registre destiné à recevoir les observations du public**

3.3 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique concernant projet de réalisation du parc éolien des « Hautes Landes » sur les communes de Couffé et de Mésanger, s'est déroulée régulièrement et réglementairement

Toutes les formalités requises par l'arrêté pour la régularité de la présente enquête relevant des collectivités concernées et du commissaire enquêteur ont été effectuées, à savoir :

Enquête publique du 18 juin 2012 au 20 juillet 2012 concernant le projet de Parc éolien « des Hautes Landes » sur les communes de Couffé et de Mésanger

- le 31/05 vérification de l'affichage de l'avis d'enquête en mairies de Couffé, Mésanger, Le Cellier, Oudon, Saint-Géréon, Ancenis, Pannecé, Teillé, Mouzeil, Les touches, Trans-sur-Erdre et Ligné ainsi qu'à proximité des lieux d'implantation des éoliennes ;
- le 06 juin 2012 cotation et paraphe, en mairies de Couffé et de Mésanger, de chacune des pièces du dossier mis à enquête publique et des registres d'enquête destinés à recevoir les observations du public. Le registre de Mésanger est coté RM, celui de Couffé RC ;
- Vérification des parutions d'avis d'enquête publique, insérées par les soins de la Préfecture dans la rubrique des annonces légales des quotidiens «Ouest-France», «Presse Océan» le 29 mai 2012 ;
- Mise à disposition public du 18 juin 2012 au 20 juillet 2012 en mairies de Couffé et de Mésanger, aux jours et heures d'ouverture, d'un dossier d'enquête, avec des registres d'enquête, ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- Permanences assurées par le commissaire enquêteur

En mairie de Couffé :

- Le Lundi 18 juin 2012 de 9 h à 12 h
- Le jeudi 5 juillet 2012 de 9 h à 12 h
- Le vendredi 20 juillet 2012 de 14 h à 17 h

En mairie de Mésanger

- Le mardi 26 juin 2012 de 14 h à 17 h
- Le mercredi 11 juillet de 9 h à 12 h

- Clôture des registres d'enquête, dès la fin de l'enquête, par le commissaire enquêteur;
- Certification des affichages en mairies, par les maires des communes concernées ;
- Attestation d'affichage des avis d'enquête sur le site par le maître d'ouvrage (jointe en annexe 2)

Toutes ces formalités et procédures ont constitué la couverture réglementaire de l'enquête publique.

En outre le commissaire enquêteur a constaté que :

- des informations sur l'enquête publique ont été mises en ligne le 25/05/2012 sur les sites de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.equipement-agriculture.gouv.fr/Nos-publications/Publications-legales/Installations-classees-ICPE/Eolien/Projet-d-implantation-du-parc-eolien-des-Hautes-Landes-communes-de-Couffe-et-Mesanger>)

- avis d'ouverture d'enquête,
- résumé non technique de l'étude de danger,
- résumé non technique de l'étude d'impact environnemental

- avis de l'autorité environnementale ;

- indépendamment des annonces légales, des avis d'enquête sont parus sur les bulletins communaux de la ville de Couffé et de Mésanger, « Notre ville » de juillet 2012 pour Mésanger et « Couffé info » de mai 2012, distribués dans tous les foyers des communes.

4. RELEVÉ, ANALYSE ET CLASSEMENT DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIES AUPRES DU PUBLIC

4.1 Visites pendant les permanences

Le 26 juin à Mésanger :

M. Christian Collas, « La Foie » route de Treffieux à 44170 Jans. Dépose sur le registre.

M. Maurice Durand, 8 allée des mimosas à Saint-Herblon, propriétaire de parcelles à proximité de l'éolienne E3 mais non impacté par l'installation. Se renseigne sur les modalités de travaux d'installation et des procédures associées. Avis favorable au projet.

Le 05 juillet à Couffé :

M. Christian Collas « La Foie » route de Treffieux à 44170 Jans. Dépose sur le registre.

M. Noël Chenouard président de l'association « Vivre ensemble à Couffé », consulte le dossier, inscrit des remarques dans le registre et indique qu'il déposera éventuellement un courrier complémentaire en mairie.

Le 11 juillet à Mésanger :

M. Philippe Jahan demeurant le Milieu de Fay. Prend connaissance du dossier et inscrit ses remarques sur le registre. M. Jahan déclare avoir un avis plutôt favorable au projet.

Le 20 juillet à Couffé

M. Christian Collas « La Foie » route de Treffieux à 44170 Jans. Etudie le dossier et dépose des remarques sur le registre.

4.2 Inscriptions sur le registre :

Registre de Mésanger : 2 inscriptions :

- M. Collas, de Jans, qui se positionne contre l'utilité de l'énergie éolienne,
 - ◆ trouve que l'éolienne n°2 constitue un danger car trop proche de la route.
 - ◆ Demande que soit jointe au dossier l'étude d'impact du raccordement de la ligne de 20000 V au poste électrique d'Ancenis distant de 10 km.
- M. Jahan, du Mitan de Fay,
 - ◆ demande que les vérifications d'absence de nuisances sonores, radioélectriques et visuelles prévues par le dossier soient effectivement réalisées.
 - ◆ Demande l'implantation d'un rideau d'arbres en fond de son jardin sur la parcelle YP 121.

Registre de Couffé : 3 inscriptions

- 2 inscriptions de M. Collas de Jeans :
 - ◆ Mêmes observations qu'à Mésanger, ajoute la proximité des voies des éoliennes E2, E3, E4 et évoque l'effet stroboscopique sans autre précision.
 - ◆ Demande l'organisation d'un tri sélectif des déchets pendant la période de chantier
- M. Chenouard de Couffé, président de l'association Bien Vivre Ensemble dans nos Villages (BVEV)
 - ◆ Remarque générales non appuyée d'exemple sur l'étude de danger et sur la rentabilité du projet.

4.3 Courriers reçus

Aucun courrier n'a été reçu en cours d'enquête.

5 SYNTHÈSE DES AVIS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC RECUEILLIS EN COURS D'ENQUÊTE

Toutes les dépositions ont été effectuées par des gens responsables, dans le calme et la courtoisie. M. Collas opposé au projet a été particulièrement assidu dans l'étude du dossier. Les autres intervenants ont déclaré avoir plutôt un avis favorable sur le projet. Les propositions ou contre-propositions produites pendant l'enquête sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Propositions et contre propositions	Éléments de réponse dans dossier
Abandonner le projet : Utilité et rentabilité douteuses	oui
Augmenter la distance aux voies de passage et de circulation	oui
Tenir compte de l'effet stroboscopique	oui
Etudier l'impact du raccordement électrique 20 000 V au poste de distribution Ancenis	non
Vérifier après installation l'absence de nuisance pour les particuliers et prendre en charge les mesures correctives éventuelles	oui
Planter une haie pour masquer impact visuel sur la parcelle YP 121	oui
Mettre en place un tri sélectif pendant la phase de travaux	oui

6 ANALYSE DES PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS PRODUITES PENDANT L'ENQUÊTE

6.1 Utilité et rentabilité de l'énergie éolienne :

L'utilité des éoliennes n'est pas explicitement traitée dans le dossier mais elle résulte implicitement de l'application de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) qui rappelle « l'engagement pris par la France de diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 » (Cf. § 1.31 ci-dessus).

L'analyse de la rentabilité de l'énergie éolienne résulterait vraisemblablement d'une approche technico-économique dont trop peu d'éléments sont précisés dans l'observation déposée. Il est seulement indiqué que le parc éolien français ne produit en moyenne qu'une fraction de sa puissance nominale et présente une production électrique intermittente. Ces caractéristiques, communes à toutes les modes énergétiques, ne peuvent être décisives que si elles s'établissent à des niveaux par trop défavorables.

6.2 Distance des éoliennes par rapport aux voies de communication

La remarque fait ressortir que les éoliennes doivent en principe être implantées de façon à ce que l'éventualité d'une chute d'éolienne, d'une projection de pale ou de fragment de pale, ne fasse courir aucun risque aux usagers des voies de communication.

Elle souligne qu'il est d'usage de considérer qu'un rayon égal à la hauteur de l'éolienne est suffisant. Ce rayon peut être réduit pour les chemins et sentiers.

Le respect de ces critères n'est toutefois pas obligatoire dès lors qu'ils ne découlent pas strictement d'une base légale.

L'étude de dangers, exposée dans le cahier n°4 de l'étude d'impact, tient compte en particulier des éléments de distance et de fréquentation par rapport aux voies de circulation.

6.3 Prise en compte de l'effet stroboscopique :

Selon l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 cette obligation porte sur les locaux à usage de bureau situés à moins de 250 m d'une éolienne. Or il n'existe aucun local de ce type susceptible d'être soumis à cette nuisance, ni même de maison d'habitation. L'étude de l'effet des ombres portées sur les hameaux avoisinants distants de 590 m à 1100 m a pourtant été effectuée et figure dans le dossier, cahier n°2, tome 1, p 122. Elle conclut à l'absence d'effet notable.

6.4 l'impact du raccordement électrique 20 000 V au poste de distribution Ancenis

Le raccordement électrique s'effectue en ligne souterraine de moyenne tension vers le poste-source du gestionnaire de réseau d'électricité (Cf. cahier n°1, tome 1, p 99).

La procédure administrative relative à cet ouvrage est distincte de celle relative au parc éolien et ne prévoit pas en principe d'étude d'impact. Le maître d'ouvrage de cette opération est ERDF.

6.5 Vérification après installation de l'absence de nuisance pour les particuliers et prise en charge des mesures correctives éventuelles

Cette demande est entièrement prise en compte dans le dossier qui traite des effets sur la santé (cahier n°2, tome 1, p 116), des mesures de réduction et d'intégration des impacts (cahier n°2, tome 1 p 129) et de la réévaluation des impacts après intégration des mesures d'atténuation (cahier n°2, tome 1, page 142). Des mesures particulières de réduction de bruit pendant la période nocturne devront être prises au Haut Defay, au Bois Brillant, à La Cherpe, aux Nouvelles Guilletières et au carrefour D164 (cahier n°2, tome 1, page 121).

6.6 Plantation d'une haie pour masquer impact visuel sur la parcelle YP 121

La plantation de haies réduisant la perception visuelle des éoliennes est traitée dans le dossier, étude d'impact, cahier n°2, tome 1 p 134. L'allocation d'un budget spécifique aux communes de Couffé et de Mésanger permet aux particuliers qui le désirent, après avis des élus et de la commission municipale, d'implanter une haie ou quelques arbres autour de leur propriété.

6.7 Mise en place d'un tri sélectif pendant la phase de chantier :

La mise en place du tri sélectif est traitée dans le dossier, cahier n° 2 relatif à l'étude d'impact ainsi que dans le cahier n°5. « Annexes au dossier de demande d'autorisation d'exploiter » :

- **Cahier n°2** : Cf. chapitre 3 « compléments à l'étude d'impact », paragraphe 3.3.3. Mesures de gestion des déchets, alinéa 3.3.3.1 « phase de chantier ». Il y est indiqué que des zones spécifiques de stockage des déchets seront aménagées et que différentes bennes seront mises à disposition seulement pour les déchets de classe 2 et 3. Les déchets de classe 1 étant directement pris en charge par les entreprises qui interviendront.

- **Cahier n°5** : Le § 2.6.1 indique qu'une benne sera mise à disposition au niveau de la base vie, seulement pour les déchets de classe 2 et 3.

7 OBSERVATIONS DU RESPONSABLE DU PROJET EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le mémoire en réponse du responsable du projet est joint en annexe 3

8 BILAN DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Au terme de l'enquête publique sur le projet de réalisation du parc éolien des Hautes Landes, il apparaît que le public n'a prêté qu'un intérêt relatif à cette phase du projet. Les personnes qui ont déposé à cette occasion ont bien perçu cette procédure comme une occasion de préciser à l'autorité préfectorale, pour qu'elle les prenne en considération, leurs appréciations, suggestions et contre-propositions sur le projet.

Le public a également pu puiser dans le dossier présenté des informations lui permettant de mieux comprendre l'opportunité du projet, les enjeux en présence, les intérêts soulevés, les choix effectués et les impacts qui en découlent ainsi que son insertion dans le cadre de vie local et dans l'environnement.

Les informations recueillies, en regard des éléments contenus dans le dossier, serviront au commissaire enquêteur à établir ses conclusions personnelles développées dans un document séparé.

Fait à La Montagne, le 9 août 2012
Le Commissaire Enquêteur



Gilbert Costedoat

ANNEXE 1

Emplacements des affichages sur le site

Dans chaque lieu l'affiche, au format A3 est apposée sur un panneau solidement fixé sur un piquet fiché dans le sol, visible et lisible de la voie publique.

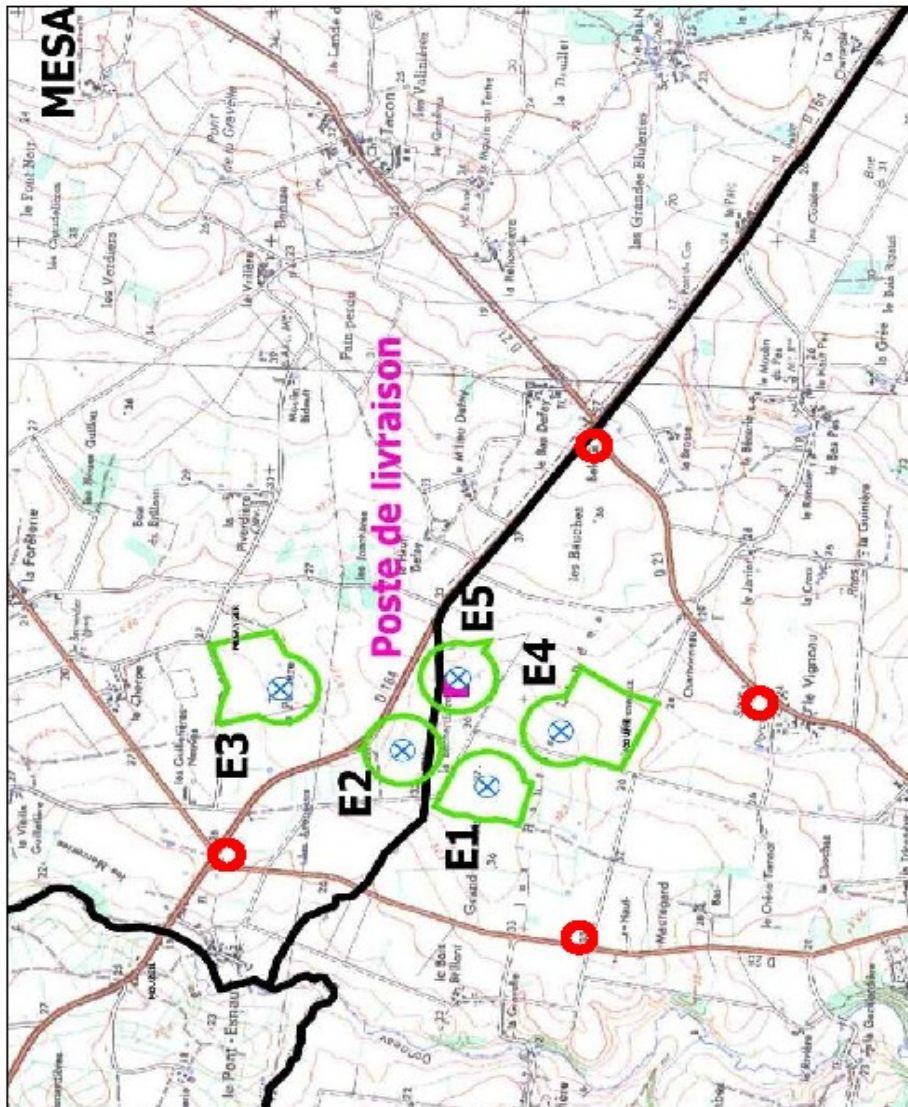
A COUFFÉ (44) :

- lieu dit Bel Air, au niveau de l'intersection route de NORT (D164) et route de Couffé D21,
 - lieu dit LE VIGNEAU ;
 - en bordure de la D25 ;
- En bordure de la D21.

A MESANGER (44) :

- lieudit LE Pont-Esnault, à l'intersection de la D 164 et de la D25.

Projet éolien des Hautes Landes (Communes de Couffé et de Mésanger) - Proposition d'emplacement des panneaux d'affichage d'avis d'enquête publique



ANNEXE 2

Agence de Nantes

12, allée Duguay-Trouin, 44 000 Nantes

Tél. : +33(0)2.51.72.79.57 Fax : +33(0)2.40.89.34.56

SNC Ferme éolienne des Hautes Landes

Votre interlocuteur :

François ROUSSEAU

02.51.72.63.73

rousseau@abo-wind.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Projet de parc éolien « des Hautes Landes » - Enquête publique

Monsieur Patrick Bessière,

En qualité de gérant de la SNC Ferme éolienne des Hautes Landes,

Certifie avoir procédé du 29 mai 2012 au 20 juillet 2012 inclus, à l’affichage sur site de l’avis d’ouverture de l’enquête publique, enquête prescrite par l’arrêté préfectoral n°2012/ICPE/147 en date du 18 mai 2012.

Cet affichage a été réalisé en 4 points situés au voisinage du projet éolien, à proximité immédiate des voies publiques. Un constat d’huissier a été réalisé à trois reprises, les 30 mai, 18 juin et 20 juillet 2012.

A Nantes, le 26 juillet 2012

Le gérant de la société,
Patrick Bessière

ANNEXE 3

Gilbert Costedoat, Commissaire enquêteur,

PROCES-VERBAL D'ENQUETE PUBLIQUE

Remis lors de la réunion du 23 juillet 2012 au bureau de la société Abowin France , 12 allée Duguay-Trouin à Nantes

à

Monsieur Rousseau responsable du suivi du projet « Ferme éolienne des Hautes Landes » sur les communes de Couffé et de Mésanger, pour la SNC « Ferme éolienne des Hautes Landes »

Références :

- Arrêté préfectoral de Loire-Atlantique 2012/ICPE/147du 18 mai 2012 organisant l'enquête publique ;
- Article R 123-18 du Code de l'Environnement sur la transmission des observations au responsable du projet

Pièces Jointes :

Copie des pages des registres d'enquête de Couffé et de Mésanger portant des observations du public.

Monsieur,

En application des textes cités en référence, j'ai l'honneur de vous communiquer les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée pendant un mois du 18 juin 2012 au 20 juillet 2012 inclus.

Enquête relative à la demande de la SNC « Ferme éolienne des Hautes Landes » dont le siège social est situé 2 rue du libre échange 31500 Toulouse, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter sur les communes de Couffé et de Mésanger une ferme éolienne de 5 éoliennes.

La demande d'autorisation relève de la rubrique des installations classées **N° 2980** : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m.

ANALYSE ET RESUME DE L'ENQUETE

- **incidents survenus au cours de l'enquête** : néant
- **initiatives prises par le commissaire enquêteur** : indexation du dossier, pour faciliter la lecture et les recherches, à l'aide d'onglets autocollants

RELEVÉ, ANALYSE ET CLASSEMENT DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIS AUPRES DU PUBLIC

Visites pendant les permanences

Le 26 juin à Mésanger :

M. Christian Collas, « La Foie » route de Treffieux à 44170 Jans. Dépose sur le registre.

M. Maurice Durand, 8 allée des mimosas à Saint-Herblon, propriétaire de parcelles à proximité de l'éolienne E3 mais non impacté par l'installation. Se renseigne sur les modalités de travaux d'installation et des procédures associées. Avis favorable au projet.

Le 05 juillet à Couffé :

M. Christian Collas « La Foie » route de Treffieux à 44170 Jans. Dépose sur le registre.

M. Noël Chenouard président de l'association « Vivre ensemble à Couffé », consulte le dossier en vue de déposer un courrier sur le sujet.

Le 11 juillet à Mésanger :

M. Philippe Jahan demeurant le milieu de Fay. Prend connaissance du dossier et inscrit ses remarques sur le registre. M. Jahan déclare avoir un avis plutôt favorable au projet.

Le 20 juillet à Couffé

M. Christian Collas « La Foie » route de Treffieux à 44170 Jans. Etudie le dossier et dépose des remarques sur le registre.

Inscriptions sur les registres :

Registre de Mésanger : 2 inscriptions :

- M. Collas, de Jans, qui se positionne contre l'utilité de l'énergie éolienne,
 - ◆ trouve que l'éolienne n°2 constitue un danger car trop proche de la route.
 - ◆ Demande que soit jointe au dossier l'étude d'impact du raccordement de la ligne de 20000 V au poste électrique d'Ancenis distant de 10 km.
- M. Jahan, du Mitan de Fay,
 - ◆ demande que les vérifications d'absence de nuisances sonores, radioélectriques et visuelles prévues par le dossier soient effectivement réalisées.
 - ◆ Demande l'implantation d'un rideau d'arbres en fond de son jardin sur la parcelle YP 121.

Registre de Couffé : 3 inscriptions

- 2 inscriptions de M. Collas de Jans :
 - ◆ Mêmes observations qu'à Mésanger, ajoute la proximité des voies des éoliennes E2, E3, E4 et évoque l'effet stroboscopique sans autre précision.
 - ◆ Demande l'organisation d'un tri sélectif des déchets pendant la période de chantier

- M. Chenouard de Couffé, président de l'association Bien Vivre Ensemble dans nos Villages (BVEV)
 - ◆ Remarque générales non appuyées d'exemples sur l'étude de danger et sur la rentabilité du projet.

Courriers reçus

Aucun courrier n'a été reçu en cours d'enquête

SYNTHESE DES AVIS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC RECUEILLIES EN COURS D'ENQUETE

Toutes les dépositions ont été effectuées par des gens responsables, dans le calme et avec courtoisie. M. Collas, opposé au projet, a été particulièrement assidu dans l'étude du dossier. Les autres intervenants ont déclaré avoir plutôt un avis favorable sur le projet. Les propositions ou contre-propositions produites pendant l'enquête sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Proposition ou contre-proposition	Eléments de réponse dans dossier
Abandonner le projet : Utilité et rentabilité douteuses	oui
Augmenter la distance aux voies de passage et de circulation	oui
Tenir compte de l'effet stroboscopique	oui
Etudier l'impact du raccordement électrique 20 000 V au poste de distribution Ancenis	non
Vérifier après installation l'absence de nuisance pour les particuliers et prendre en charge les mesures correctives éventuelles	oui
Planter une haie pour masquer impact visuel sur la parcelle YP 121	oui
Mettre en place un tri sélectif pendant la phase de travaux	oui

En application de l'arrêté préfectoral cité en référence, je vous invite à produire et à m'adresser un mémoire en réponse avant le 4 août 2012.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur

Gilbert Costedoat

ANNEXE 4

Agence de Nantes

12, allée Duguay-Trouin, 44 000 Nantes

Tél. : +33(0)2.51.72.79.57 Fax : +33(0)2.40.89.34.56

Monsieur Costedoat Gilbert
2, rue Saint Exupéry
44620 La Montagne

Nantes, le 27 Juillet 2012

Interlocuteur : Rousseau François
02 51 72 63 73
rousseau@abo-wind.fr

Objet : Enquête publique du projet éolien des Hautes Landes

Monsieur Costedoat,

Je fais suite à votre procès-verbal d'enquête publique remis lors de la réunion du 23 juillet 2012.

J'ai bien pris connaissance des avis et observations faites au cours de cette consultation. Parmi les questions soulevées, vous me demandez de répondre à la remarque de Monsieur Collas, concernant **l'étude de l'impact du raccordement électrique entre le parc éolien des hautes Landes et le poste source d'Ancenis**.

Le raccordement entre le poste de livraison du parc éolien et le poste source (ici situé à Ancenis) est réalisé sous la maîtrise de ERDF, et ces études ne seront lancées qu'une fois l'autorisation du projet éolien obtenue.

D'après le « Code de l'Environnement », ces ouvrages de raccordement en 20.000 Volts et en souterrain ne sont pas soumis à étude d'impact (seules les lignes souterraines d'une tension supérieure ou égale à 225.000 Volts y sont soumises). Ces ouvrages sont néanmoins soumis à une demande d'approbation déposée en DREAL (qui se charge de consulter les autres services administratifs compétents) et dans les mairies concernées. Cette demande d'approbation est composée d'une présentation du projet, d'une carte du tracé envisagé et de tous les documents aptes à confirmer le respect de la réglementation.

Le cas échéant une étude d'incidence Natura 2000 peut être exigée par l'administration.

Les câbles sont déposés par une trancheuse équipée d'un dérouleur et sont très généralement enfouis en bordure de routes ou de chemins (pour des raisons de viabilité technique et pour des raisons foncières, ERDF étant un occupant de droit du domaine public), ce qui permet aussi de limiter l'impact environnemental de ces raccordements.

Il est à noter que le coût des études et du raccordement lui-même ne sont pas supportés par ERDF, mais sont à la charge du producteur électrique sollicitant le raccordement.

Les réponses aux autres questions posées au cours de l'enquête publique sont traitées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter mais je souhaite tout de même répondre aux personnes ayant fait l'effort de venir à cette consultation publique.

Observation de M Collas, au sujet de la distance de l'éolienne E2, E3 et E4 par rapport aux voies :

L'éolienne E2 est située à plus de 125 mètres (hauteur totale en bout de pôle) de la RD164.

L'éolienne E3 est située à plus de 90 mètres du chemin des Lionnais, très peu fréquenté et à plus de 125 mètres de la RD 164.

L'éolienne E4 est aussi située à plus de 90 mètres du chemin d'exploitation, qui de plus, est peu fréquenté.

Observation de M Collas au sujet de l'effet stroboscopique :

Dans l'étude d'impact, l'effet stroboscopique a été étudié dans le cas le plus défavorable (le soleil brille et il n'y a aucun nuage pendant toute la période du jour, les éoliennes sont toujours en fonctionnement et elles sont perpendiculaires au soleil. Le tableau de ces résultats est situé en page 122 de l'étude d'impact. L'impact stroboscopique est estimé sur le projet « très faible à nul ».

Par rapport à la route RD164, les éoliennes sont situées principalement de part et d'autre de cette route, et non face à celle-ci. De plus, en tous points de cette route, les éoliennes se situent à une distance supérieure à 125 mètres. Il est constatable que les arbres plantés immédiatement en bordures de route créent aussi sur une voiture en mouvement un effet stroboscopique, et que l'ombre des éoliennes (qui sont bien plus éloignées) sera comparativement moins perceptible.

L'installation est conforme à l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à l'effet stroboscopique, dans la mesure où aucune éolienne n'est implantée à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureau.

Observation de M Collas au sujet du tri sélectif :

Dans le cadre du chantier il est d'ores et déjà prévu un tri à la source et la valorisation matière des déchets à chaque fois que cela est possible. Ce traitement sera conforme à la réglementation. Plusieurs bennes seront installées pour les déchets de classe 2 et 3 (Déchets inertes et industriels banals), et les déchets de classe 1 (Dangereux et spéciaux) seront déposés directement par les entreprises dans des lieux de décharge contrôlés. La mesure de gestion des déchets est décrite dans la partie 3.3.3 de l'étude d'impact et dans l'annexe 5, partie 2.6.1 « Classification des déchets ».

Observation de M Jahan au sujet des vérifications acoustiques et radioélectriques suite à l'installation :

A la mise en service et conformément à la réglementation, il sera effectué un contrôle de conformité acoustique. En ce qui concerne la perturbation de la réception de la télévision, un questionnaire sera mis à disposition dans les mairies afin que les foyers perturbés puissent se faire connaître et qu'une visite soit réalisée par l'antenniste mandaté. Les réparations seront prises en charge par la société du parc éolien, conformément à la réglementation sur les perturbations

Observation de M Jahan sur la plantation de haie paysagère en bordure de la parcelle YP 121, à Mésanger :

Dans le cadre du projet éolien, un budget est mis à disposition des mairies pour la réalisation de plantation de haies paysagères destinées à masquer les éoliennes chez les riverains du parc le sollicitant (après examen de la demande par une commission municipale).

Ce budget est de 20.000 euros (12.000 euros à Couffé et 8.000 euros à Mésanger). Nous recommandons à M Jahan de se faire connaître dès à présent de la mairie de Mésanger.

Remarque : Sur le cadastre nous n'avons pas identifié la parcelle YP 121 au Haut Defay et peut être s'agit-il de la parcelle YP 21, située entre le parc éolien et le Haut Defay.

Observation de M Chenouard sur la production attendue d'un tel projet éolien :

La production électrique annuelle attendue pour ce parc éolien est estimée à 22 600 MWh, correspondant à la consommation électrique moyenne annuelle de plus de 4 000 foyers.

Remarque : La réduction de hauteur afin de limiter l'impact paysager entraîne une réduction de la production de 13%.

En espérant avoir répondu à votre interrogation, je reste à votre disposition et je vous prie d'accepter, Monsieur Costedoat, l'expression de ma considération.

Patrick Bessiere
Gérant ABO Wind Sarl
Gérant SNC Ferme éolienne des Hautes
Landes

ANNEXE 5

Certificats d'affichage des Mairies de Couffé et de Mésanger

B) CONCLUSION MOTIVEE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1- REFERENCES

Je soussigné ;

Gilbert Costedoat commissaire enquêteur désigné par la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes n° E12000136/44 du 5 avril 2012,

déclare sur l'honneur:

- que les activités que j'ai exercées au titre de mes fonctions précédentes et en cours ne sont pas incompatibles avec la conduite de cette enquête publique ;
- ne pas avoir d'intérêt personnel susceptible de remettre mon impartialité en cause dans le cadre de cette enquête publique ;

VU, l'arrêté n° 2012/ICPE/147 du 18 mai 2012 de M. le préfet de la région Pays de la Loire préfet de Loire-Atlantique décidant l'ouverture d'une enquête publique du 18 juin 2012 au 20 juillet 2012 inclus, relative au projet de réalisation du parc éolien des « HAUTES LANDES » sur les communes de Couffé et Mésanger;

VU, les avis au public par voie de presse et d'affichages faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique du lundi 18 juin 2012 au vendredi 20 juillet 2012;

VU, toutes les pièces du dossier regroupant les informations soumises au public sur le sujet précité ;

VU, l'ouverture de deux registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux fins de recevoir les observations du public, déposés l'un en mairie de Couffé et l'autre en mairie de Mésanger ;

VU, la clôture des registres d'enquête par le commissaire enquêteur;

VU, le certificat d'affichages établi par MM. Les maires de Couffé et de Mésanger;

VU, le rapport du commissaire enquêteur, document séparé en première partie, relatif au déroulement de l'enquête publique et aux observations du public ;

VU, les diverses observations du public déposées pendant la durée de l'enquête dans les registres, oralement ou par courrier ;

dépose mes conclusions motivées.

2- OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente enquête publique porte sur le projet d'implantation d'un parc de cinq éoliennes « Vestas 90 » sur les communes de Couffé et Mésanger.

Ce projet est soumis à autorisation préfectorale accordée par le préfet, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement.

3- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le rapport d'enquête qui fait l'objet d'un document séparé, comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le contexte de l'enquête est particulièrement clair. Le dossier support de l'enquête semble clair et complet. Le public est venu déposer dans le calme. Toutes ses observations ont été clairement formulées et complètement recueillies.

Les conditions matérielles de l'enquête ont été favorisées par l'accueil et l'organisation mise en place par les personnels municipaux des mairies de Couffé et de Mésanger.

L'enquête s'est ainsi déroulée régulièrement sans aucun incident.

4-EXPOSE DES MOTIFS ET CONCLUSION :

a. EXPOSE DES MOTIFS

- Sur le déroulement de l'enquête :

Considérant les différentes étapes de la procédure d'enquête prévue notamment par les articles L 123-1 à L 123-16 ; R 123-1 à R 123-23 ; R 512-14 à R 512-18 du Code de l'Environnement (édition en vigueur au 18 mai 2012); les mesures prises avant le début de l'enquête pour l'information du public sur l'objet et le déroulement de l'enquête ; le délai d'enquête et les conditions matérielles déployées pour permettre au public de déposer ses remarques et contre-propositions ; **j'estime que l'enquête s'est déroulée réglementairement et qu'elle a été conduite en toute indépendance.**

- Sur la présentation du dossier et l'information du public :

Pour améliorer la facilité de consultation du dossier déposé en mairies, en raison de sa longueur et sa complexité, le commissaire enquêteur a demandé et obtenu la mise en place par le maître d'ouvrage, en face de chaque chapitre de la table des matières, d'onglets de couleurs en plastique qui ont été apposés avant l'ouverture de l'enquête.

Sachant que des informations suffisantes sur le projet d'implantation d'un parc de cinq éoliennes « Vestas 90 » sur les communes de Couffé et Mésanger ont été fournies dans le dossier mis à la disposition du public pendant le déroulement de l'enquête et que le dossier a été conservé complet dans sa totalité, du début jusqu'à la fin de l'enquête ; **j'estime que les conditions réglementaires de présentation du dossier à l'enquête publique ont été remplies.**

Considérant qu'au delà de l'information réglementaire, une concertation préalable a été mise en place par le maître d'ouvrage et les municipalités de Couffé et de Mésanger (Cf. dossier, cahier n°2, tome 1 p 125) sous la forme de présentations aux conseils municipaux, de permanences d'information pour le public, de rencontres sur site avec l'association « Bien vivre ensemble dans nos villages », de diffusion de bulletins d'information auprès de la population, d'articles de presse, d'échanges avec les agriculteurs concernés, de rencontres avec des riverains, d'envois d'invitations

personnelles à une réunion publique à tous les habitants de Couffé, Mésanger, Teillé et Mouzeil ; de publications dans les bulletins municipaux distribués à tous les habitants de Couffé et de Mésanger ; **j'estime que la participation du public à la phase d'élaboration du projet a été assurée pour permettre une présentation et une prise en compte des enjeux socio-économiques et des impacts significatifs sur l'environnement.**

- **Sur la participation du public**

La relative faible affluence du public pendant le déroulement de l'enquête, résulte à mon avis, d'une bonne réception de l'information dispensée tout au long du déroulement de la préparation du projet, de la publicité réalisée avant l'enquête, qui ont conduit à l'acceptation tacite, par une majorité du public, d'un projet qui, apparemment, ne dénature pas fondamentalement ses modes de vies.

- **Sur l'utilité et la rentabilité du parc éolien**

Considérant que même si un parc éolien produit en moyenne 25 à 30% de sa puissance nominale en présentant une production électrique intermittente et ne répond que partiellement aux demandes de production électrique, **j'estime qu'il contribue à la sécurité de l'approvisionnement énergétique par la diversification des sources de production ;**

Considérant que d'un point de vue économique et social, l'énergie éolienne est avec l'hydroélectricité la forme de production d'électricité la plus écologique et la plus rentable ; moins chère à produire, que l'électricité issue de la biomasse et six fois moins chère que l'électricité fournie par les panneaux photovoltaïques et que l'éolien est aussi une énergie décentralisée. Sachant en outre que le 13 mars 2009, Pierre Gadonneix, PDG d'EDF, a déclaré dans le magazine [la Tribune](#) : « *L'éolien grâce à sa technologie parvenue à maturité ne représente plus aujourd'hui qu'un surcoût de 30 % à 50 % par rapport à l'électricité d'origine nucléaire...* » ; que depuis cette date, en raison des mesures supplémentaires de sûreté de fonctionnement prises à la suite d'accident de Fukushima, le coût de l'électricité nucléaire a nécessairement augmenté ; **j'estime que les coûts de production de l'électricité éolienne deviennent compétitifs au regard des autres formes de production.**

Que dans un contexte de besoin d'électricité et de fermeture programmée de certains groupes à charbon polluants ou de centrales nucléaires, un développement raisonné de l'éolien en France contribue à diversifier la production électrique française tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en participant à la sécurité énergétique de notre pays.

Que le projet de parc éolien des Hautes Landes sur les communes Couffé et de Mésanger, situé dans un site qui présente peu de conséquences humaines, économiques et environnementales, contrairement à une telle implantation, s'inscrit dans cette démarche.

- **Sur la sécurité des usagers**

Considérant, que le M. Collas a fait remarquer que la localisation du projet a proximité de la route départementale n°164 à une distance de l'emprise de cette dernière de 138 mètres pour la plus proche (p 34 cahier n°4), est de nature à favoriser, en cas de chute, un risque de projection sur cette voie d'éléments issus des aérogénérateurs mettant en péril la sécurité des usagers ; que l'étude de dangers (cahier n°4) établit que la seule situation critique à prendre en considération est la

projection de pale ou de fragments ; qu'elle évalue la probabilité d'un accident de pale, entendu comme la destruction de tout ou partie de celle-ci n'impliquant pas nécessairement une projection de l'élément détruit, à un accident tous les 33 ans (cahier n°4 p 14) ; que, selon la même étude, la probabilité d'un accident pour une éolienne d'un modèle d'une puissance de deux mégawatts, résultant de la projection de tout ou partie d'une pale d'une éolienne à une distance de 150 mètres est estimée inférieure une chance sur mille par année, (cahier n°4 p 32) et que dans ces conditions, les risques de heurter une personne ou un véhicule sont inférieurs à une chance sur un million (cahier n°4 p 36) ; que le rapport du Conseil Général des Mines de juillet 2004 et deux études étrangères mentionnées dans ce rapport, concluent à des probabilités d'accident similaires, voire même inférieures à celles mentionnées dans l'étude d'impact, pour une distance d'éloignement de l'ordre de 150 mètres ; que ce rapport indique qu'aucun accident de cette nature n'a été identifié à ce jour dans le monde et conclut à un risque d'accident résultant de l'éjection d'un élément d'une éolienne extrêmement faible ; qu'en outre, la société Abowin fait valoir que les éoliennes qui seront installées répondent à toutes les normes de sécurité requises et intègrent des dispositifs de maintenance prédictive et de freinage ou d'arrêt automatique, ce qui minimise encore le risque d'accident ; qu'enfin, ni la circulation sur la RD 164 ni la présence humaine à proximité n'impliquent une exposition permanente aux risques que peut comporter une éolienne ; **j'estime dans ces conditions que le risque d'accident par éjection d'un fragment d'éolienne avec atteinte à la personne, encouru par la population aux alentours des éoliennes est acceptable au regard des enjeux du projet.**

- Sur l'impact environnemental du projet

Pour minimiser l'atteinte paysagère depuis la rive sud de la Loire la hauteur des éoliennes initialement prévue à 150 m pour ce type de machines a été réduit à 125 m. Le projet s'inscrit ainsi avec discrétion dans la composition des différents sites proches et éloignés. L'éloignement des éoliennes à plus de 500 m des habitations et la possibilité de création de haies de masquage favorisent la tranquillité des riverains.

Les impacts sur l'avifaune et les chiroptères seront peu marqués. Des mesures d'atténuation des impacts sont prévues comme la réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles, la présence d'un coordinateur environnemental, et la mise en œuvre d'un plan d'assurance environnement.

Aucune atteinte au patrimoine n'a été mise en évidence pendant l'enquête.

J'estime également que les habitudes de vie des riverains ne seront pas fondamentalement modifiées par la réalisation du projet et que leur santé n'en sera pas non plus affectée. Sur ce dernier point, n'y aura pas de gêne notable provoquée par l'effet stroboscopique des pales comme évoqué par M. Collas en cours d'enquête. Il est prévu en outre que, **le cas échéant, des mesures correctives concernant les perturbations radioélectriques soient apportées par le maître d'ouvrage de façon à rétablir les conditions de réception initiales.**

L'étude acoustique évalue les émergences sonores globales des éoliennes pour des vitesses de vents comprises entre 3 m/s et 12 m/s. Il en ressort qu'aucune fréquence n'est prédominante dans le spectre audible mais qu'un dépassement des seuils réglementaires est constaté entre 22 h et 05 h du matin au Haut Defay, au Bois Brillant, à La Cherpe, aux Nouvelles Guilletières et au carrefour D164 (cahier n°2 tome 1 p 121 et cahier n° 5 fascicule acoustique p 29). **Des mesures correctives devront être apportées de manière à obtenir des niveaux satisfaisants qui devront être réglementairement vérifiés après construction du parc éolien.**

La mise en place d'un tri à la source pendant la période de chantier est prévue par l'étude d'impact. **Ses modalités devront toutefois être précisées par la rédaction de prescriptions environnementales du chantier (Cf. cahier n°5, annexe du cahier n°2, § 2.6.2).** Les natures de déchets générés pendant la phase de chantier précisées dans le cahier n°2, § 3.3.2, p 199, justifient toutefois la mise en place de plusieurs bennes.

Compte tenu des éléments contenus dans le dossier, de l'avis de l'autorité environnementale, de l'avis exprimé par le public et de mes propres constatations, **j'estime que le projet dans le choix du site d'implantation puis dans la composition du parc éolien, a bien pris en compte les enjeux environnementaux de toutes natures. Les solutions qu'il propose sont donc plutôt favorables à son acceptation sociale et environnementale.**

b. **CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

TOUTES CES MOTIVATIONS ETANT EXPOSEES, LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ESTIME :

QU'IL Y A LIEU DANS CES CONDITIONS D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE A L'AUTORISATION D'EXPLOITER PAR LA SNC « FERME EOLIENNE DES HAUTES LANDES », UN PARC DE CINQ EOLIENNES SUR LES COMMUNES DE COUFFÉ ET DE MÉSANGER, TOUT EN TENANT COMPTE DES REMARQUES SUR L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL FORMULÉES CI-DESSUS.

Fait à La Montagne, le 10 août 2012
Le Commissaire Enquêteur



Gilbert COSTEDOAT